

Alle Busse bis Ende 2004, alle L2000, M2000, F2000 (Geschwindigkeitsbegrenzung über EDC-Steuergerät):
e4*92/24*2004/11*0003

Alle Busse ab 2005 (MAN, Neoplan, Reisebusse, Linienbusse): E4*89R00/02*0131

Alle TGL/TGM: E4*89R00/02*0130

Alle TGA/TGS/TGX: E4*89R00/02*0129

Alle TGE als Lastwagen N2: E1*89R00/02*0310

Ältere Modelle auf Anfrage.

Chers partenaires de service

Le 1 er février 2019, l'article 99 de l'OETV est modifié:

Les dispositifs limiteurs de vitesse et les éléments de raccordement doivent toujours être munis des plombs nécessaires d'un atelier agréé. Une plaquette visible placée à un endroit facilement accessible doit indiquer la présence du dispositif limiteur de vitesse et comporter au minimum la marque de réception par type, la vitesse réglée et la date du dernier étalonnage. Si des travaux ont été effectués sur le véhicule, le détenteur doit s'assurer que les plombs ne sont pas détériorés.

La marque de réception par type doit être inscrite sur l'étiquette du limiteur de vitesse. Nos véhicules ont la marque suivante:

Tous les bus jusqu'à la fin de 2004, tous les L2000, M2000, F2000 (limiteur de vitesse via l'unité de contrôle EDC):
e4*92/24*2004/11*0003

Tous les bus à partir de 2005 (MAN, Neoplan, autocars, autobus urbains): E4*89R00/02*0131

Tous les TGL / TGM: E4*89R00/02*0130

Tous les TGA / TGS / TGX: E4*89R00/02*0129

Tous les TGE en version camion N2: E1*89R00/02*0310

Autres modèles sur demande.

Mit freundlichen Grüßen
Meilleures salutations
Distinti saluti

Domenico Donatucci

